

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° 511

présenté par  
Mme Thill et M. Meyer Habib

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article 706-25-4 du code de procédure pénale, après le mot : « domicile », sont insérés les mots : « , toute inscription dans une association relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, ou de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ajouter au fichier des auteurs d'infractions terroristes toute inscription dans une association culturelle ou cultuelle.